nous n'avons eu d'autres veües, monsieur,
dans notre établissement que les progrès de la
chirurgie pour le bien public. je continueray
a agir de tout mon pouvoir pour le soutenir et
pour le perfectionner; dans ces dispositions vous
sentez bien que votre lettre m'a fait beaucoup
de plaisir vous y trouvant animé du même
esprit et me representant des choses qui pourroient
y donner atteinte.
Je ne vois pas qu'il y ayt autant de mal que
vous le pensez a avoir donné le prix au
memoire qui a pour devise _amica manu_
qui s'est trouvé appartenir a mr. medalon; si
le public comme vous l'ecrivez, crie contre ce
choix c'est sans raison qu'il crie et il faut
esperer qu'étant mieux instruit il nous applaudira
le comité luy a donné son suffrage et je suis
persuadé que lorsqu'il sera imprimé avec ses
deux acolytes le public ne luy refusera pas le
sien. il renferme un principe nouveau sur le
traitement des tumeurs (qui etoit l'objet de notre
programme) qui éclaire infiniment cette partie
de la chirurgie ce principe est d'autant plus

ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE N

certain qu'il est fondé sur la pratique de tous les
plus habilles chirurgiens de paris; c'est sur ce principe
qu'ils agissent depuis longtems, sans que personne
aye pris la peinne de le publier; l'infidelité de la
seulle tradition a laquelle il etoit confié l'exposoit a
des alterations qu'il n'a plus lieu de craindre etant
devenu une vraye regle de chirurgie, il y a apparence
que les personnes justes et non preuenues en porteront
ce jugement. Je crois monsieur que c'est la ce qu'on
doit panser du fond du memoire, et il y a apparence
que c'est ce que vous en pansez vous meme, puisque
vous ne m'en dittes rien dans vottre lettre. Il est
presentement juste de repondre a vos objections sur la
forme.
si mr. medalon est chirurgien, il [illegible]udroit de pretendre
au prix que les suffrages luy ont deferé.
La piece que mr. medalon vient de donner est une
preuve suffisante qu'il est chirurgien, il est vray qu'il
est advocat, mais cette profession (que je crois qu'il ne
pratique pas) est elle incompatible avec l'etude de la
chirurgie, mr. medalon nous montre qu'on peut les
concilier, luy refusera t on le titre de bon eleve de bon
etudiant en chirurgien.
on donne a un simple paysan, qui n'a d'autre
talent que celuy de mal faire une saignée et donner

au hazard quelques remedes, le nom de chirurgien
~~[illegible]~~ nous ne
le refusons pas nous meme de le donner a cette foulle
de jeunesse qui se destine a la chirurgie en entrant
dans les hopitaux, allant aux cours publics ou chez
les maitres de l'art pour les voir travailler, et nous
ne voudrons pas le donner a un homme, qui par
goust, se voüe (pour ainsy dire) a la gloire et au
progres de la chirurgie, qui nous en a donné en
diverses occasions des marques si eclatantes, qui nous
a fourny des armes victorieuses contre nos ennemis;
ne devons nous pas travailler a le faire tout a fait
chirurgien plutot que de luy refuser ce nom, que le
public donne si legerement a tout le monde.
si malgré tout ce que vous venes de lire vous ne pouves
pas vous persuader que le public doive regarder Mr.
medalon comme chirurgien sera ce une raison pour
luy refuser le prix, est ce a l'homme, est ce a l'ouvrage
qu'on le defere, si c'est a l'autheur on devroit le connoitre
avant que de le juger, nos reglemens n'auroient pas
pris tant de precautions pour nous le cacher, on n'examine
que l'ouvrage c'est luy qu'on adopte et l'autheur ne
se fait enfin connoitre que pour recueillir le prix et les
eloges qu'il merite; on proclame le prix avant que de
connoitre l'autheur. comment se traite un jugement

aussy authentique, fut-il porté en faveur de nos plus cruels ennemis sans se deshonnorer; nous avons tous au contraire pour l'honneur du memoire qui a emporté le prix un amy déclaré de la chirurgie, un homme qui s'en dit L'eleve, qui avoit n'avoir fondé ce memoire que sur la pratique des chirurgiens de paris, qu'il a suivis en plusieurs occasions; c'est pour ainsy dire l'ouvrage de St. cosme qui aux termes de nos reglemens, ne pouvoit etre donné par aucun de ses maitres: est ce la premiere fois que la pratique de ces grands maitres, a été donnée au public par des hommes, qui n'avoient que peu et meme point du tout d'experience dans la pratique; ils la tenoient des chirurgiens sans en avoir fait aucune ~~[illegible]~~ exercice. si le memoire avoit appartenu a un medecin, luy avoit on refusé le prix, cela eut été impossible; un medecin n'est pas cependant un chirurgien. L'art. 7 de nos reglemens porte que pour exciter l'emulation parmy les chirurgiens de l'europe & l'academie proposera un prix qui sera accordé a celuy qui aura fait le meilleur memoire il ne dit pas au chirurgien il dit a celuy pour engager les medecins et autres personnes habilles a travailler et a nous faire part de leurs lumieres. a l'art 8 de memes reglemens, il est dit que tous les chirurgiens de l'europe seront admis a ce concours excepté les academiciens ordinaires c'est a dire les maitres chirurgiens de

paris. mais les medecins et autres personnes sont elles
exclues par cet article; quand meme cette exclusion,
qui n'y est point, s'y trouueroit formellement, ce seroit une
faute a y corriger, il ne faut pas se flater que l'experience
ne puisse nous montrer des inconueniens dans nos
reglemens ausquels nous remedierons auec grand plaisir
toutes les fois que l'occasion s'en presentera. en voicy par
exemple un tres grand actuellement, c'est que tous les
maitres de paris ne soient pas persuades qu'ils sont de
l'academie; en publiant notre premier volume ou bien
apres l'auoir publié, il y aura des mesures a prendre
pour y remedier, notre intention ayant toujours esté que
toute la communauté des chirurgiens composat
l'academie, mais il n'est pas possible que le meme
corps sous les differentes formes, soit reglé par la meme
discipline.
Je souhaite que vous soyes satisfait de ma reponse, si
vous y trouués encore des difficultes vous me faires plaisir
de m'en informer, vous pouues aussy faire part de ma
lettre si vous le iuges a propos a ceux qui croyent que le
public est en droit de crier, ie suis pret a profiter des auis
de tout le monde sur l'academie qu'il est essentiel de
soutenir de toutes nos forces pour l'auantage du public
et la perfection de la chirurgie.
Je recois notre lettre en arriuant a compiegne, mon

ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE

premier soin est d'y repondre et de vous assurer que je
suis très parfaitement monsieur votre tres humble et
tres obeissant serviteur Lapeyronie
a compiegne le 19. iuin 1739

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE